

COMMUNE de FALCK

Département
de la Moselle

Arrondissement
de BOULAY

Nombre des
conseillers
élus :

23

Conseillers
en fonctions :

21

Conseillers
présents :

13

Procurations :

05

Absents :

08

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 octobre 2012

Sous la présidence de M. RAPP Pascal, Maire :

Le **vendredi 5 octobre 2012** à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAPP Pascal, Maire :

Présents : M. MORITZ Guy, Mme PRZYBYLA Eléonore, Mme CIOTA Fabienne, M. FLEURY Roger, M. BLANCHOT François, Adjoint.

Mme SCHAD Mylène, Mme RAYER Anne, Mme SWIENTY Claudine, Mme CHEVILLOT Eve, Mme MERELLI Martine, Mme SATOS Christiane, M. FRANZKOWIAK,

Absents : Mme GOERLINGER Martine, M. LAVAL Norbert, M. SCHMITT Michel, Mme WALTER Francine, M. SALATA Adam, M TRIDEMY Dominique, M. KIFFER Fabien, M. CIMINATO Salvatore

Procurations : Mme GOERLINGER Martine à Mme SATOS Christiane

M. LAVAL Norbert à Mme CIOTA Fabienne

M. SCHMITT Michel à Mme RAYER Anne

Mme WALTER Francine à Mme SCHAD Mylène

M. SALATA Adam à M. RAPP Pascal

Convocation envoyée le 1^{er} octobre 2012



La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement, et après lecture du procès verbal des délibérations antérieures, il est passé à l'ordre du jour.

---ooOoo---

Objet : Prescription de la Révision du POS valant transformation en PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 30 novembre 1978 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU. Les objectifs de cette révision sont :

- Développer une bonne organisation de l'espace communal, valorisation des paysages,
- Soutenir et développer des projets liés à l'habitat, au développement artisanal et commercial,
- Développer des opérations d'aménagement foncier
- Aménager des circuits de promenades et de randonnées
- Favoriser toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels.
- Soutenir la création de logements à caractère social et les opérations de réhabilitation du patrimoine bâti dans les villages au travers des OPAH, des PIG.
- Créer des unités de vie médicalisées pour offrir aux personnes âgées la possibilité de rester dans la localité.

Considérant le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1978

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide après délibération et à l'unanimité :

- 1- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2- pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Falck, les associations locales et les autres personnes concernées
- 3- que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire,

- 4- que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU
- 5- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- 6- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS
- 7- De solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la révision ;
- 8- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 9- Décide d'associer le Conseil Général à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et au Président du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

POUR-EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PUBLIE ET TRANSMIS CE JOUR A LA
SOUS-PREFECTURE DE BOULAY.

FALCK LE 24 octobre 2012

Le Maire,

Pascal RAPP

